FranceAgriMer DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER** **AIDES/SAN/D 2011-70** **du 14 décembre 2011**
Dossier suivi par : Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations Christine KLICH – 01.73.30.35.40 – Yvon PICARD – 01.73.30.31 99 – Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 – courriel nom.prénom@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM les Préfets de région Mmes et MM les Préfets de département Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM les D.R.A.A.F. Mmes et MM les techniciens référencés MAAPRAT : SG– DGPAAT - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général CGAAER APCA ASTREDHOR FNPHP FELCOOP FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Objet : Ouverture d'un appel à candidatures concernant la modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale : serres et aires de cultures hors sol de plein air.

VU la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011 du Directeur général de FranceAgriMer,

Mot-clés : APPEL A CANDIDATURES, SERRES HORTICOLES, INVESTISSEMENT, MODERNISATION, EXTENSION, ECONOMIE D'ENERGIE, RECONVERSION ENERGETIQUE.

Article 1 :

L'objet de la présente décision est, conformément aux dispositions de la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, d'ouvrir un appel à candidatures en vue de la modernisation, dans le secteur de l'horticulture ornementale, des serres et des aires de cultures hors sol de plein air.

Article 2 :

L'appel à candidatures, ci-joint, ouvert du 15 décembre 2011 au 31 mars 2012 sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et consultable sur le site www.franceagrimer.fr.

Le Directeur général

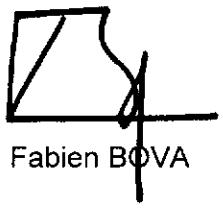

Fabien BOVA

FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Date d'ouverture de l'appel à candidatures
15 décembre 2011

Modernisation du parc de serres horticoles et aires de culture hors sol de plein air.

Date limite d'envoi des candidatures : 31 mars 2012
le cachet de la poste faisant foi

Le dossier de candidature doit être produit en deux exemplaires (un original et une copie) par **courrier recommandé avec avis de réception**, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
et en un exemplaire (une copie) par courrier simple à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) dans le ressort de laquelle se trouve le siège de votre exploitation

Contact au niveau national :

FranceAgriMer
Service des Aides Nationales
Unité CPER Aides aux filières et aux exploitations
Florence POINSSOT - 01 73 30 31 34
Christine KLICH 01 - 73 30 35 40
Yvon PICARD - 01 73 30 31 99

La décision de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire le 14 octobre 2011, détermine les modalités d'attribution par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) d'une aide au titre de la modernisation du parc de serres horticoles et aires de culture hors sol de plein air.

Cette décision, partie intégrante du présent appel à candidatures, est consultable sur le site internet de FranceAgriMer, sous la rubrique « réglementation/décisions du Directeur » à l'adresse suivante : www.franceagrimer.fr

Ce dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette décision a pour objectif, dans le secteur de l'horticulture ornementale, de contribuer à moderniser le parc de serres, ainsi que les aires de culture hors-sol de plein air, et de rationaliser la conception des nouvelles installations, en participant au financement d'investissements de nature à :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- favoriser la substitution énergétique au profit de sources d'énergies les plus compétitives ;
- permettre les économies d'eau ;
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

A cet effet, une subvention peut être accordée aux exploitations agricoles pour financer les dépenses d'investissement dans les secteurs de production suivants :

- les bulbes à fleur,
- les plantes en pot et à massif,
- les fleurs coupées et les feuillages coupés,
- les végétaux de pépinières ornementales,
- les végétaux de pépinières fruitières destinés à l'amateur,
- les jeunes plants destinés à l'horticulture et à la pépinière ornementale,

- les jeunes plants maraîchers destinés à l'amateur,
- les plantes aromatiques destinées à l'amateur.

Les demandeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, peuvent présenter utilement leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures.

Seules les demandes comportant l'ensemble des pièces exigées à la date de clôture de l'appel à candidatures seront examinées dans le cadre de la sélection dont les modalités sont décrites dans la décision susvisée.

Les projets retenus à l'issue de cette sélection feront l'objet d'une convention, entre le demandeur, d'une part, et FranceAgriMer, d'autre part, qui précisera, notamment, les modalités d'attribution de l'aide par Etablissement et la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le projet ne peut recevoir de début d'exécution avant la date d'autorisation de commencement des travaux délivrée par l'Etablissement.

Les demandes non éligibles, ou celles ne pouvant être retenues à l'issue de la sélection en raison de disponibilités budgétaires insuffisantes, ainsi que les dossiers incomplets à la date de clôture du présent appel à candidatures, feront l'objet d'une décision motivée de rejet.